



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRETE N° 14/2024

**Arrêté portant interdiction de circulation aux cycles et engins à moteur sur le pont rue du Moulin.**

#### Le Maire de la Commune de TRAENHEIM ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

VU le rapport de l'APAVE « Annexe n°5 » réalisé suite à la visite du pont et des murs de soutènement dans le cadre du Programme National Ponts organisé par le CEREMA (organisme public chargé de l'expertise des infrastructures de transport),

VU la première inspection de la société NAUTILIA de Mulhouse en date du 14 juin 2024,

CONSIDERANT la constatation de défauts structurels majeurs sur l'ouvrage :

- Absence de garde-corps ;
- Défauts structurels extérieurs ;

### A R R E T E

**Art. 1 :** La circulation sera interdite aux cycles et engins à moteur sur le pont en question situé à l'intersection rue du Moulin - piste cyclable et ce à partir du 8 juin 2024.

**Art. 2 :** La circulation sur le pont sera autorisée aux cyclistes et piétons à titre conservatoire.

**Art. 3 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Commune.

**Art. 4 :** Monsieur le Maire prendra les décisions définitives pour l'utilisation du pont après réception du premier rapport d'expertise qui sera rendu au regard de l'inspection réalisée le 14 juin 2024.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Wasselonne, le responsable des services techniques municipaux et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le chargé d'étude de la société APAVE
- Madame la responsable de l'Unité Gestion de Crise et Défense Service Mobilités et Crises de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 17 juin 2024

Le Maire,

Gerard STROHMENGER

